

**MAIRIE DE BUJALEUF****Délibération n°2024.48 du Conseil Municipal portant sur le vote des subventions aux associations.**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 17 septembre 2024, à 20h00, suivant la convocation en date du 12 septembre 2024, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

**Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST**

**Présents : M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON**

**Représentés : M. ANOMAN – M. APPIAH – MME PASQUIER**

**Excusé : M. THEYS**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	9	3	12	12	10	0	2

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au vote des subventions pour les associations communales. Il rappelle que seules les associations ayant fonctionnées et/ou réalisées des manifestations durant l'année 2024 seront destinataires d'une subvention.

En conséquence, après en avoir délibéré et par 10 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal décide d'octroyer les subventions suivantes :

Noms	Propositions 2024	Vote du conseil municipal
A.S.B. (football – gymnastique – pétanque – omnisports)*	3 150.00	3 150.00
AAFPMA (pêche)	500.00	500.00
A.C.C.A. (chasse)	500.00	500.00
Comité de Jumelage	500.00	500.00
Coopérative scolaire OCCE – (Les amis de l'école)	2 000.00	2 000.00
C.L.S.H. « les P'tits Drôles »	3 330.00	3 330.00
Association Familiale Rurale des Lacs	500.00	500.00
LA BANDE A BUJ'	500.00	500.00
Amicale des Pompiers de Peyrat-le-Château	200.00	200.00
Association « cœur du château »	50.00	50.00
Les restaurants du cœur (St Léonard de Noblat)	150.00	150.00
GDF Monts et Barrages	50.00	50.00
Foyer Rural (St Léonard de Noblat)	50.00	50.00
Comice agricole de St Léonard – journées viande limousine	100.00	100.00
FNATH section Eymoutiers	50.00	50.00
Secours Populaire	100.00	100.00
Union Haute Vienne des Délégués Départementaux de l'Education nationale (DDEN)	50.00	50.00
Conciliateurs de justice et médiateurs de la Haute-Vienne	500.00	500.00
Jeunesses Musicales de France	50.00	50.00
<b>Total .....</b>	<b>12 330.00</b>	<b>12 330.00</b>

\*La subvention octroyée à l'ASB sera versée auprès de chaque section selon la répartition transmise par le Président de l'association.

Pour copie conforme. Le 25/09/2024

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD



Le Secrétaire de Séance  
Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/09/2024  
Et publication et notification le 26/09/2024  
Mise en ligne le 26/09/2024

**MAIRIE DE BUJALEUF****Délibération n°2024.49 du Conseil Municipal portant sur l'extinction de créances irrécouvrables.**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 17 septembre 2024, à 20h00, suivant la convocation en date du 12 septembre 2024, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

**Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST**

**Présents : M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON**

**Représentés : M. ANOMAN – M. APPIAH – MME PASQUIER**

**Excusé : M. THEYS**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	9	3	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le Service de Gestion comptable de Saint Léonard de Noblat a communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Comptable publique y expose que compte tenu d'un recouvrement irrémédiablement compromis, la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne a décidé dans sa séance du 09/08/24 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au bénéfice du débiteur.

Le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2023 sur le budget principal. Ces créances s'élèvent à la somme de 81,40 €. Elles figurent dans l'état annexé à la présente délibération.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes » sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Monsieur le Maire invite donc la présente assemblée à se prononcer sur l'extinction desdites créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité :

- d'éteindre les créances susmentionnées pour un montant de 81,40 €
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme. Le 25/09/2024

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD



Le Secrétaire de Séance

Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/09/2024  
Et publication et notification le 26/09/2024  
Mise en ligne le 26/09/2024

**MAIRIE DE BUJALEUF****Délibération n°2024.50 du Conseil Municipal portant décisions modificatives – budget principal – n°1.**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 17 septembre 2024, à 20h00, suivant la convocation en date du 12 septembre 2024, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

**Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST**

**Présents : M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON**

**Représentés : M. ANOMAN – M. APPIAH – MME PASQUIER**

**Excusé : M. THEYS**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	9	3	12	12	12	0	0

Le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2024 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
011 – 615231 – Entretien et réparations sur biens immobiliers – Voiries	- 700,00	
65 – 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 500,00	
65 – 6542 – Créances éteintes	+ 200,00	
	0	0
<b>Investissement</b>		
	NEANT	NEANT

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

Pour copie conforme. Le 25/09/2024

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD



Le Secrétaire de Séance

Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/09/2024  
Et publication et notification le 26/09/2024  
Mise en ligne le 26/09/2024

**MAIRIE DE BUJALEUF****Délibération n°2024.51 du Conseil Municipal portant décisions modificatives – budget eau – n°2.**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 17 septembre 2024, à 20h00, suivant la convocation en date du 12 septembre 2024, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

**Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST**

**Présents : M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON**

**Représentés : M. ANOMAN – M. APPIAH – MME PASQUIER**

**Excusé : M. THEYS**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	9	3	12	12	12	0	0

Le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2024 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
63 – 6378 – Autres impôts, taxes et versements assimilés	- 2 000,00	
044 – 701259 – Reversement AE – redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	+ 2 000,00	
	0	0
<b>Investissement</b>		
	NEANT	NEANT

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

Pour copie conforme. Le 25/09/2024

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD



Le Secrétaire de Séance

Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/09/2024  
Et publication et notification le 26/09/2024  
Mise en ligne le 26/09/2024

**MAIRIE DE BUJALEUF****Délibération n°2024.52 du Conseil Municipal portant sur une convention de mise à disposition entre ENEDIS et la Commune de Bujaleuf : installation d'un poste de transformation route de Saint Denis (parcelle A1425).**

*Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 17 septembre 2024, à 20h00, suivant la convocation en date du 12 septembre 2024, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.*

**Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST**

**Présents : M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON**

**Représentés : M. ANOMAN – M. APPIAH – MME PASQUIER**

**Excusé : M. THEYS**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	9	3	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'ENEDIS souhaite effectuer des travaux pour renouveler un réseau électrique situé route de Saint Denis. Pour cela, ces derniers devront être réalisés sur la parcelle cadastrée section A parcelle n°1425 dont la commune est propriétaire.

Une partie de ces travaux consistant en l'installation d'un poste de transformation, il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition de terrain entre ENEDIS et la Commune de Bujaleuf afin qu'ENEDIS puisse occuper une surface de 20 m<sup>2</sup> sur l'unité foncière cadastrée A 1425.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention de mise à disposition de terrain entre ENEDIS et la Commune de Bujaleuf,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la convention entre les parties susmentionnées,

Considérant l'emprise du poste de transformation,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte la mise à disposition d'un terrain sur l'unité foncière cadastrée A1425 selon les modalités stipulées dans la convention,
- autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour copie conforme. Le 25/09/2024

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD



Le Secrétaire de Séance

Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/09/2024  
Et publication et notification le 26/09/2024  
Mise en ligne le 26/09/2024

**MAIRIE DE BUJALEUF****Délibération n°2024.53 du Conseil Municipal portant sur une convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Bujaleuf : construction d'une ligne haute tension souterraine route de Saint Denis (parcelle A1425).**

*Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 17 septembre 2024, à 20h00, suivant la convocation en date du 12 septembre 2024, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.*

**Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST**

**Présents : M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON**

**Représentés : M. ANOMAN – M. APPIAH – MME PASQUIER**

**Excusé : M. THEYS**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	9	3	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ENEDIS souhaite effectuer des travaux pour renouveler un réseau électrique situé route de Saint Denis. Pour cela, ces derniers devront être réalisés sur la parcelle cadastrée section A parcelle n°1425 dont la commune est propriétaire.

Une partie de ces travaux consistant en la dépose de la ligne haute tension aérienne existante et celle de la cabine haute ainsi que de la construction d'une ligne haute tension souterraine, il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Bujaleuf afin qu'ENEDIS puisse établir à demeure une canalisation souterraine d'environ 50 m de longueur, une mise à la terre ainsi que ses accessoires sur l'unité foncière cadastrée A 1425.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Bujaleuf et présente le tracé envisagé, annexé à la convention, pour la construction de la ligne haute tension souterraine,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la convention entre les parties susmentionnées,

Considérant le tracé présenté,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte la servitude de passage sur l'unité foncière cadastrée A1425 selon les modalités stipulées dans la convention,
- autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Pour copie conforme. Le 25/09/2024

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD



Le Secrétaire de Séance

Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/09/2024  
Et publication et notification le 26/09/2024  
Mise en ligne le 26/09/2024

**MAIRIE DE BUJALEUF****Délibération n°2024.54 du Conseil Municipal portant sur le renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de « La Poste Agence Communale ».**

*Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 17 septembre 2024, à 20h00, suivant la convocation en date du 12 septembre 2024, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.*

**Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST**

**Présents : M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON**

**Représentés : M. ANOMAN – M. APPIAH – MME PASQUIER**

**Excusé : M. THEYS**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	9	3	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts, conformément à la loi du 2 juillet 1990. Pour cela, certains de ces points contact, présentant pourtant un niveau d'activité élevée, nécessitent la mise en place de nouveaux modes de gestion partenariale.

Dans ce cadre, La Poste a proposé aux communes la gestion d'agences postales communales offrant des prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, qui autorise la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales afin de garantir la proximité des services publics sur le territoire.

C'est ainsi qu'une convention de partenariat a été passée entre La Poste et la Commune de Bujaleuf en 2015 pour l'implantation d'une agence postale communale. La convention actuelle arrive à son terme au 30/09/2024.

Le nouveau Contrat de Présence Postale régissant le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat définit une nouvelle convention présentant des caractéristiques différentes telles que :

- la durée de la convention qui peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon le souhait de la collectivité ;
- l'accessibilité horaire minimum de l'agence postale communale qui est fixée à 12h ;
- l'offre de service qui est élargie pour répondre aux besoins des usagers avec des services complémentaires pouvant être mis en place à la demande de la commune.

Monsieur le Maire expose alors l'ensemble des grands changements de la nouvelle convention et procède à sa lecture,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le projet de nouvelle convention,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- de maintenir l'agence postale communale existante aux horaires actuels,
- de renouveler la convention de partenariat avec La Poste pour une durée de 9ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la nouvelle convention avec La Poste pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale » telle qu'énoncée précédemment et à signer tous les documents nécessaires à sa faisabilité.

Pour copie conforme. Le 25/09/2024

Le Maire :  
Jean-Michel BIDAUD



Le Secrétaire de Séance  
Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/09/2024  
Et publication et notification le 26/09/2024  
Mise en ligne le 26/09/2024

**MAIRIE DE BUJALEUF****Délibération n°2024.55 du Conseil Municipal portant sur le programme de voirie 2025 : demande de subvention.**

**Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 17 septembre 2024, à 20h00, suivant la convocation en date du 12 septembre 2024, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.**

**Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST**

**Présents : M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON**

**Représentés : M. ANOMAN – M. APPIAH – MME PASQUIER**

**Excusé : M. THEYS**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	9	3	12	12	12	0	0

Vu la délibération n°2014-06 du conseil municipal portant sur la convention avec l'ATEC 87,

Dans le cadre des contrats territoriaux départementaux (CTD), le Maire présente au Conseil municipal le dossier de demande subvention, réalisé par l'ATEC 87, pour les gros travaux de voirie communale prévus en 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de valider le dossier de demande de subvention monté par l'ATEC 87,
- d'accepter le programme proposé concernant les travaux suivants :

- ✓ VC 22 et 23,
- ✓ diverses voies communales présentant des dégradations ponctuelles sur la couche de roulement,

Le coût total des travaux s'élève, selon l'estimation prévisionnelle de l'ATEC 87, à 40 000,00 euros HT soit 48 000,00 euros TTC dont 8 000,00 euros de TVA.

- sollicite, dans le cadre des subventions d'équipement aux communes, l'aide du Conseil Départemental au titre des CTD et programmes départementaux 2025.

- autorise le Maire, à procéder à toutes les démarches nécessaires en ce sens ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme. Le 25/09/2024

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD



Le Secrétaire de Séance

Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/09/2024  
Et publication et notification le 26/09/2024  
Mise en ligne le 26/09/2024



**MAIRIE DE BUJALEUF****Délibération n°2024.56 du Conseil Municipal portant sur les travaux d'extension du cimetière (première phase) : demande de subventions.**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 17 septembre 2024, à 20h00, suivant la convocation en date du 12 septembre 2024, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

**Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST**

**Présents : M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE –**

**M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON**

**Représentés : M. ANOMAN – M. APPIAH – MME PASQUIER**

**Excusé : M. THEYS**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	9	3	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il ne reste presque plus d'emplacement disponible à la construction de caveaux et que face à cette situation, une extension du cimetière est indispensable.

Cette extension pourrait être réalisée sur la parcelle cadastrée A 1289, contiguë au cimetière actuel et dont la commune est propriétaire. Le cimetière existant présente une superficie de 8 400 m<sup>2</sup>. Celle de l'extension projetée serait environ de 4 100 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet d'extension réalisé par l'ATEC 87 qui permettrait d'assurer la liaison entre le cimetière existant et l'extension projetée tout en maintenant une harmonie entre les deux.

Considérant l'opération présentée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le projet d'extension tel que présenté pour un montant de 60 000 € HT soit 72 000,00 € TTC ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessous :

Subvention du Conseil Départemental CTD (35%)	21 000,00 €
Subvention de l'Etat DETR (20 %)	12 000,00 €
<b>Total des financements publics</b>	<b>33 000,00 €</b>
<b>Emprunt/Autofinancement</b>	<b>27 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 € HT</b>

- de solliciter, dans le cadre des subventions d'équipement aux communes, l'aide du Conseil départemental au titre des CTD (Contrats territoriaux départementaux) et programmes départementaux 2025 ;
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;
- d'autoriser le Maire, à procéder à toutes les démarches nécessaires en ce sens ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme. Le 25/09/2024

Le Maire :  
Jean-Michel BIDAUD



Le Secrétaire de Séance  
Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/09/2024  
Et publication et notification le 26/09/2024  
Mise en ligne le 26/09/2024

**MAIRIE DE BUJALEUF****Délibération n°2024.57 du Conseil Municipal portant sur la convention MEDINOPIA : contrat de prestations de conseil pour la recherche d'un professionnel de santé.**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 17 septembre 2024, à 20h00, suivant la convocation en date du 12 septembre 2024, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

**Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST**

**Présents : M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON**

**Représentés : M. ANOMAN – M. APPIAH – MME PASQUIER**

**Excusé : M. THEYS**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	9	3	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire débute son propos en rappelant la situation de la commune qui n'échappe pas au phénomène généralisé de désertification médicale avec le départ récent du Dr SABY.

Il est urgent de trouver un nouveau professionnel de santé afin de lutter contre cette situation et les conséquences néfastes que cela risque d'induire sur le territoire communal.

A cette fin, le Conseil municipal avait décidé lors de sa séance du 20 juin dernier de faire appel à un cabinet de recrutement. La rencontre qui a eu lieu avec le recruteur au cours de l'été dernier a été concluante.

Ainsi, Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la société MEDINOPIA dont le siège social se trouve à Bordeaux, intervient dans le recrutement transfrontalier au sein de l'Union Européenne pour aider ses clients à recruter des personnes qualifiées dans le domaine médical et ayant le droit d'exercer en France.

Cette société travaille notamment avec les collectivités locales.

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre la société MEDINOPIA et la commune de Bujaleuf,

Cette convention est un contrat de prestations de conseil ayant pour objet la recherche d'un professionnel de santé. Elle définit les caractéristiques de la prestation et de la mission envisagée ainsi que les conditions de présentation du professionnel de santé.

Les honoraires du prestataire pourront être réglés en trois fois selon l'avancée de la mission qui lui est confiée. Toutefois, si la mission initiale se termine sans réussite, alors 70% des honoraires perçus seront restitués.

Invité à se prononcer et considérant le projet de convention exposé, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la société MEDINOPIA et à régler les dépenses afférentes à la poursuite de cette opération.

Pour copie conforme. Le 25/09/2024

Le Maire :  
Jean-Michel BIDAUD



Le Secrétaire de Séance  
Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27/09/2024  
Et publication et notification le 27/09/2024  
Mise en ligne le 27/09/2024